



INVESTISSEMENTS NON PRODUCTIFS LIÉS À LA RÉALISATION D'OBJECTIFS AGROENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES

Cet appel à projet concerne les dépenses d'investissements en milieu rural et non forestier, relatives aux dispositifs « Investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques » (sous-mesure 04.04 des Programmes de Développement Rural 2014-2020). Les dispositions ci-dessous définissent, pour la Région Normandie et pour l'année 2019, les modalités d'intervention, les bénéficiaires éligibles et les conditions dans le traitement des dossiers sollicitant une aide financière. Les dépenses éligibles sont précisées dans l'appel à projets.

Quel est l'objectif :

Cet appel à projets est centré sur les efforts de création et d'amélioration de haies, sur terrains agricoles et visant principalement à limiter l'érosion des sols et le ruissellement (volet 1) et sur les investissements pour des bassins de décantation en faveur du traitement des eaux de lavage des légumes visant à limiter les rejets dans les cours d'eau et améliorer la qualité des eaux (volet 2).

Qui sont les bénéficiaires :

Sont éligibles au volet « Plantations » les bénéficiaires suivants :

- Les exploitants agricoles individuels,
- Les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole : sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL et SCEA. Concernant les SCEA, 50 % du capital au minimum doit être détenu par les associés exploitants agricoles.
- Les établissements d'enseignements agricoles et/ou de recherche mettant en valeur une exploitation agricole et exerçant une activité agricole,

Sont éligibles au volet « Investissements pour des bassins de décantation » les bénéficiaires suivants :

- Toutes structures collectives exerçant une activité agricole dans lesquelles les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales.

Caractéristiques de l'aide :

Taux d'aide publique : 80%

Les dossiers retenus sont financés par les Agences de l'Eau à hauteur de 80% sur le montant de l'aide publique.

Modalités de seuils/plafonds :

- Seuils de dépenses éligibles : Les dossiers de demande d'aide d'un montant inférieur à 1500€ HT ne seront pas examinés.

- Aucun plafond n'est envisagé.

Contacts

Oriane MARQUOT

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie

6, boulevard Général Vanier - CS 95 181

14070 CAEN cedex 5

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie

02 31 24 99 12

oriane.marquot@agriculture.gouv.fr

- [Investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques](#)
- [Aide à la mise en place de systèmes agro-forestiers](#)

Fonds européens



Cofinancé par l'Union européenne avec le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)